

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/276 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

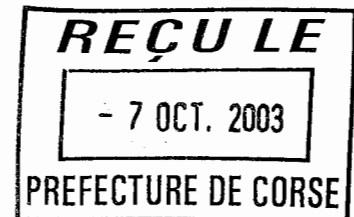
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

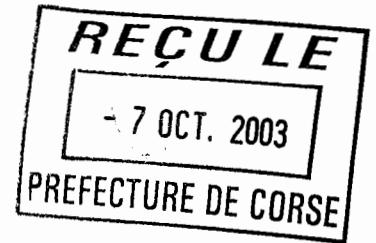
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivantes :



Filières et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
Filière Technique Ingénieur	A	2	Ingénieur subdivisionnaire, en chef ou ingénieur en chef 1 ^{ère} catégorie
Filière Administrative Attaché	A	2	Attaché, attaché principal ou directeur
Rédacteur	B	1	Rédacteur, rédacteur principal ou rédacteur chef
Agent ou adjoint	C	3	Agent ou agent qualifié, adjoint, adjoint principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe
		8	

PRECISE que sur ces huit postes, 3 postes de catégorie A font l'objet d'une compensation financière de l'Etat par abondement de la DGD.

ARTICLE 2 :

TRANSFORME le poste budgétaire de régisseur technique créé par la délibération n° 95/58 AC du 30 juin 1995 en poste de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emplois des agents ou adjoints administratifs).

ARTICLE 3 :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération alloué à des agents recrutés par voie contractuelle.

Référence Délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 02/108 AC du 6 mai 2002	Médiation culturelle et action pédagogique au FRAC, développement des politiques de sensibilisation, d'information et de formation à l'art contemporain pour tous publics notamment jeunes et scolaires	Formation spécialisée (Bac + 4), Solides connaissances de l'art contemporain, Expérience avérée du travail pédagogique, des méthodes d'approche et d'analyse des œuvres d'art.	IB 510 majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle (grade des attachés de conservation du patrimoine).
N° 85/77 AC du 11 octobre 1985	Responsabilité du ou des services chargés de la programmation et de la gestion des travaux neufs et d'entretien du patrimoine immobilier de la Collectivité Territoriale de Corse - et notamment des bâtiments scolaires -	Ingénieur des travaux de bâtiments (bac + 5) Expérience professionnelle avérée dans le domaine de compétences considéré	IB 966 majoré du régime indemnitaire des personnels techniques (ingénieur en chef de 1 ^{ère} catégorie).

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

